

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

A DOMICILE

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)

Au capital de **7500 euros**

Siège social : **33 avenue Clémenceau 69230 SAINT GENIS LAVAL**

RCS LYON 45008730900032

RÉUNION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Date : 31 décembre 2024

Lieu : siège de l'entreprise au 33 avenue Clémenceau à Saint Genis Laval

L'associé unique de la société :

David BLANCHARD, demeurant au 183 route de Saint André la Côte 69440 CHABANIERE, s'est réuni pour statuer sur la transformation de la société.

ORDRE DU JOUR

1. Examen des conditions de transformation de la société EURL en SASU.
2. Approbation de la transformation et adoption des statuts de la SASU.
3. Nomination du président de la SASU.

DÉLIBÉRATIONS

1. Examen des conditions de transformation

L'associé unique rappelle que la société est constituée sous la forme d'une EURL et qu'il est nécessaire de transformer cette forme juridique en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU).

L'associé unique constate :

- Que la transformation de la société n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.
- Que l'ensemble des biens, droits, obligations et engagements de la société EURL sera repris par la SASU conformément à l'article L. 227-3 du Code de commerce.

Après avoir pris connaissance des rapports nécessaires, notamment :

- **Rapport de gestion du gérant**
- **Rapport du commissaire à la transformation**

l'associé unique estime que les conditions nécessaires pour opérer la transformation sont remplies.

2. Approbation de la transformation et adoption des statuts

L'associé unique décide, à l'unanimité :

- De transformer la société **A DOMICILE**, EURL au capital de **7500 €**, en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU).
- D'adopter les statuts de la SASU, annexés au présent procès-verbal, qui entreront en vigueur immédiatement.



Les statuts de la SASU sont signés par l'associé unique.

3. Nomination du président de la SASU

Conformément aux nouveaux statuts, l'associé unique procède à la nomination du président de la société.

L'associé unique décide de nommer en qualité de président de la SASU :

David BLANCHARD, demeurant au 183 route de Saint André la Côte 69440 CHABANIERE.

Le président dispose des pouvoirs prévus par les statuts et par la loi.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au président ou à toute personne déléguée par lui à l'effet de remplir toutes formalités requises par la transformation de la société et l'adoption des nouveaux statuts.

Clôture de la réunion :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures.

SIGNATURES

L'associé unique :

David BLANCHARD

Fait à **SAINT GENIS LAVAL**, le **31 décembre 2024**.

